

Règlement de l'opération de Promotion des Ventes

Offre de remboursements partiels et différés

ARTICLE 1 / PRESENTATION

La division professionnelle du groupe V33, dont le siège social est situé à La Muyre – 39210 DOMBLANS, N° RCS Lons Le Saunier 305 690 158, organise une opération consommateurs, valable exclusivement pour les achats réalisés en France métropolitaine et en Corse. Cette opération est une offre de remboursement partiel différé mise en place dans les points de ventes partenaires participants à l'opération de la marque Cecil Professionnel, intitulée « TVA REMBOURSEE ». Cette opération commerciale se déroulera du 19 mai au 31 juillet 2025.

ARTICLE 2 / PRODUITS CONCERNES

- Dans les points de ventes partenaires participants à l'opération de la marque Cecil Professionnel, les produits porteurs sont les suivants :

- Lasures :

LX530
LX TE

- Saturateurs :

SX630
SX735
SX835

- Peintures Finitions Extérieures :

PE FER
PE B45
PE B60
PE PBM

- Peintures Façades :

PEF ACRYL
PEF PLIO
PEF SILOX

- Peintures Finitions Intérieures :

PE M35
PE M55
PE V35
PE V55
PE S35
PE S55
PE MTE
PE MLG
PE SLG
PE MFP
PE SOL

Bases à teinter + Colorants

Les Primaires et peintures d'impression IP Façades, IP Fer, IP Bois, IP Sol, LX500, SX600, IP15, IP35, IP55 et entrée de gamme LX 515, PE M15 et PE S15 sont exclus de cette offre.

ARTICLE 3 / ANNONCES DE L'OPERATION

Elle est annoncée via :

- *Des affiches A4
- *Des bulletins de participations
- * Des stop rayons

disposés dans les points de ventes partenaires participants à l'opération de la marque Cecil Professionnel (en France métropolitaine et Corse). Les bulletins sont également téléchargeables via un QRcode imprimé sur les posters, affiches et stop-rayons.

La liste des supports relayant l'opération est donnée à titre indicatif mais peut être amenée à évoluer. L'opération est relayée dans les points de ventes qui participent à l'opération, à leur initiative et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'offre de remboursement est ouverte à toute personne physique, majeure, achetant un ou plusieurs produits dans un point de vente participant à l'opération :

- Entre le 19 mai et le 31 juillet 2025 inclus sous réserve de disponibilité des stocks pour les points de ventes partenaires participants à l'opération de la marque Cecil Professionnel.

Ne peuvent participer à cette opération le personnel du groupe V33 et toute personne bénéficiant des conditions de vente accordées au personnel du groupe V33.

ARTICLE 5 / DOTATIONS

La dotation consiste :

- Pour les points de ventes partenaires participants à l'opération de la marque Cecil Professionnel au remboursement de la TVA payée par le participant pour un ou plusieurs produits cité(s) dans L'ARTICLE 2. L'offre est limitée à 100€ par bénéficiaire sur la période (même nom, même adresse, même RIB).

ARTICLE 6 / CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Pour recevoir son remboursement, il suffit au consommateur d'envoyer sous pli suffisamment affranchi le dossier complet comprenant les éléments décrits ci-dessous :

- La facture originale d'achat
 - Datée entre le 19 mai et le 31 juillet 2025 avec le(s) produit(s) entouré(s) pour les produits CECIL PRO (TVA REMBOURSEE)
- Ses coordonnées lisibles et sans rature (nom + prénom + adresse complète + téléphone + adresse mail) + le(s) code(s) barre du (des) produit(s) acheté(s) (à recopier) sur papier libre
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire émanant d'une banque française)
- Le bulletin de participation dûment complété avec mention de son nom + prénom + date + signature.

Le dossier complet devra être envoyé avant le 31 aout 2025 (cachet de la poste faisant foi).

Le consommateur sera alors remboursé directement sur son compte bancaire.

ADRESSE D'ENVOI du dossier complet :

CECIL PROFESSIONNEL – Opération ODR n°37 - ZI du Chapotin - 85 avenue Marius BERLIET-69970 CHAPONNAY

Le participant peut aussi choisir d'envoyer sa demande via internet et de se connecter sur le site www.cecilprorembourselatva.com

- Remplir intégralement le formulaire en ligne
- Télécharger sa preuve d'achat après avoir sélectionné le(s) produit(s) concerné(s)
- Saisir le code barre de chaque référence de produit acheté

Le dossier complet devra être téléchargé avant le 31 aout 2025

Le consommateur sera alors remboursé directement sur son compte bancaire.

Le remboursement des frais d'envoi de participation est inclus dans les montants remboursés. L'offre est cumulable sur la période. Plusieurs demandes peuvent être faites dans un même envoi ou en envois séparés.

Pour les produits CECIL PROFESSIONNEL (TVA REMBOURSÉE) l'opération est limitée à 100€ cumulés par bénéficiaire durant l'opération.

La division professionnelle du groupe V33 confie à L'AGENCE PROMO adp, située 118 rue du Bourbonnais à LYON 69009, la charge du remboursement auprès de clients qui répondent aux conditions de participation de L'ARTICLE 4. Pour ce faire, elle transmettra chaque semaine un tableau récapitulatif des demandes (qu'elle aura préalablement dépouillées et statuées conformes) et précisera le montant à rembourser ainsi que les coordonnées bancaires de chaque bénéficiaire. Aucun courrier ne sera envoyé aux bénéficiaires pour les aviser de l'ordre du virement effectué. En cas de réclamation, le participant devra contacter la division professionnelle du groupe V33 à l'adresse de l'opération avant le 31 aout 2025.

La division professionnelle du groupe V33 ne sera nullement responsable si les coordonnées bancaires ne correspondent pas à celles du consommateur ou sont erronées. Dans ce cas, il n'appartient pas à la société organisatrice ou à L'AGENCE PROMO adp de faire des recherches complémentaires pour le remboursement du consommateur et ce, sans dédommagement ou indemnité.

Le remboursement sera effectué dans un délai d'environ dix semaines suivant la réception du dossier complet. Ce remboursement sera fait par virement bancaire sous réserve d'acceptation du dossier par la division professionnelle du groupe V33. Les demandes présentant des demandes non-éligibles, des documents illisibles, incomplets, raturés, contrefaits ou endommagés seront rejetées et non retournées à la seule discrétion de la société organisatrice. La division professionnelle du groupe V33 n'est pas responsable des demandes incomplètes, erronées, perdues, retardées, endommagées, volées.

Il appartient au consommateur de conserver le justificatif de son envoi postal.

ARTICLE 7 / LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler l'opération, ou à en modifier les conditions, à tout moment si les circonstances l'exigent. Toute décision de la division professionnelle du groupe V33 concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement de l'opération, est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

Les sociétés organisatrices ne sauraient par ailleurs être tenues pour responsables des dommages liés à la jouissance de l'offre de remboursement.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure de l'opération et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler son bon déroulement. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute offre de remboursement.

En cas de réclamation (à effectuer avant le 31 août 2025), une copie des éléments fournis sera exigée. Les demandes de remboursement restées incomplètes après le 31 aout 2025 ne pourront plus être traitées et aucune indemnité ne pourra être réclamée. Les décisions que la division professionnelle du groupe V33 serait amenée à prendre pour régler les litiges liés à l'opération ou à l'application du présent règlement seront sans appel.

De même, V33 et l'AGENCE PROMO adp, ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, corporel, matériel ou immatériel, direct ou indirect causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

V33 et l'AGENCE PROMO adp, ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.cecilprorembourselatva.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 / DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Réglementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

En complétant le formulaire de jeu, le participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et/internet, numéro de téléphone, ... Tous les participants au Jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, sur simple demande, disposent d'un droit d'accès, de modification et de rectification et/ou de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société ORGANISATRICE, accompagné d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse suivante : L'AGENCE PROMO adp, 118 rue du Bourbonnais, 69 009 LYON, soit par mail en adressant un courrier électronique à contact@adp-promo.fr

Les informations enregistrées par la société organisatrice dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du Jeu pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 2 ans à l'issue de laquelle elles seront effacées.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Lors de sa demande, chaque participant doit impérativement mentionner son accord/désaccord d'utilisation de ses coordonnées sur son bulletin de participation ou sur le site www.cecilprorembourselatva.com (cases à cocher).

ARTICLE 9 / DEPOT LEGAL

Le règlement, déposé à la SELARL 812- HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine - 78000 Versailles peut être envoyé gratuitement sur simple demande auprès de la division professionnelle du groupe V33 et à l'adresse de l'opération :

DIVISION PRO DU GROUPE V33 - ZI du Chapotin - 85 avenue Marius BERLIET-
6997 CHAPONNAY.

Le règlement de l'opération est également disponible sur www.cecilprorembourselatva.com. Le remboursement du timbre est inclus dans la somme remboursée. Toute demande illisible ou incomplète ne sera pas traitée.